



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 77311

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le projet de création d'un fonds de garantie européen financé par les établissements de crédit de la zone euro. Ce projet de fond a été proposé par le président du Fonds monétaire international (FMI) et par le commissaire européen Michel Barnier. De plus, l'instauration en France d'une taxe sur les banques suit en partie l'exemple allemand. Ces récentes déclarations portent sur la question de savoir « quel sera le montant de cette taxe et à quoi on l'affecte ». L'interrogation se porte sur une sorte de fonds d'assurance faillite et sur son affectation au budget de l'État. Il lui demande donc de lui préciser sa position et celle du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La France a plaidé au niveau européen en faveur de la mise en place de taxes systémiques sur les banques et a été l'un des premiers pays à mettre en oeuvre une telle taxe, sous la forme de la taxe de risque systémique, par le vote de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Cette taxe, qui devrait rapporter environ 500 Meuros dès 2011, a vocation à la fois à réduire le risque pris par les banques et à protéger le contribuable des conséquences des crises sur les finances de l'État. La France a fait le choix d'affecter les recettes de la taxe systémique au budget de l'État. En effet, afin de prévenir l'aléa moral, cette taxe ne doit avoir aucun caractère assurantiel. Or, de ce point de vue, l'affectation à un fonds est contre-productive. L'existence même d'un fonds, a fortiori en l'absence de règles crédibles d'utilisation de ce fonds, peut en effet être considérée par les actionnaires et les créanciers comme le signal d'une garantie implicite de l'État. Par ailleurs, une contribution exceptionnelle de 270 Meuros sur trois ans à payer en 2010, 2011 et 2012 a été mise en place par un arrêté du 29 septembre 2010 portant appel de cotisations exceptionnelles au fonds de garantie des dépôts. Elle permettra de consolider les ressources à disposition du fonds de garantie des dépôts français. La création d'un fond de garantie des dépôts au niveau européen n'apparaît donc pas nécessaire. Enfin, la Commission européenne prépare un projet de directive qui permettra de mieux gérer les crises bancaires en dotant les superviseurs bancaires d'outils variés et puissants avec l'objectif de ne pas exposer les États à devoir contribuer financièrement au sauvetage d'établissements en difficulté. La France soutient cette initiative et participe en amont à la définition des outils les plus adaptés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77311

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4614

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7267